



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

1/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ILLOXAN CE
Code du produit (UVP) 06008061

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10
Xi Irritant, R36
N Dangereux pour l'environnement, R50/53
Xn Nocif, R65

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

R10
Xi Irritant, R36
R43
N Dangereux pour l'environnement, R50/53
Xn Nocif, R65

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diclofop-méthyl
- Xylène

ILLOXAN CEVersion 5 / F
102000013884

2/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Symbole(s)



Xn Nocif



N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

R10 Inflammable.
 R36 Irritant pour les yeux.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Phrase(s) S

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
 S37 Porter des gants appropriés.
 S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
 S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Concentré émulsionnable (EC)
Diclofop-méthyl 378 g/l**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Diclofop-méthyl	51338-27-3 257-141-8	Xn; R22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	36,34

**ILLOXAN CE**Version 5 / F
102000013884

3/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Cyclohexanone	108-94-1 203-631-1	R10 Xn; R20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,00 - < 25,00
Xylène	1330-20-7 215-535-7	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	> 25,00
Tétrapropylènebenzènesulfonate, sel de calcium	11117-11-6 234-360-7	Xn; R21 Xi; R38, R41 R52/53	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	> 1,00 - < 5,00
2-Méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0	R10 Xi; R37/38, R41 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336	> 1,00 - < 5,00
Ether polyglycolique du tributylphénol	9046-09-7	Xn; R22 Xi; R41 N; R51/53	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	> 1,00 - < 5,00

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

4/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir : contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Rincer la bouche. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tachycardie, Rhabdomyolyse, Somnolence, Toux, Fièvre, Nausée, Vomissements, Douleur abdominale, Insuffisance respiratoire, Mal de tête

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Traiter de façon symptomatique.

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

Surveiller attentivement les fonctions hépatiques.

Surveiller attentivement les fonctions rénales.

Élimination par dialyse (contrainte diurèse alcaline).

Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Oxyde de carbone (CO)

Acide chlorhydrique (HCl)

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau.

Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner toute source d'ignition.



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

5/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base

**ILLOXAN CE**Version 5 / F
102000013884

6/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Diclofop-méthyl	51338-27-3	0,1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Cyclohexanone	108-94-1	40,8 mg/m ³ / 10 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Cyclohexanone	108-94-1	81,6 mg/m ³ / 20 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
Cyclohexanone	108-94-1	81,6 mg/m ³ / 20 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)
Cyclohexanone	108-94-1	40,8 mg/m ³ / 10 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
2-Méthylpropane-1-ol	78-83-1	150 mg/m ³ / 50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
Xylène	1330-20-7	100 ppm (TWA)		OES BCS*
Xylène	1330-20-7	442 mg/m ³ / 100 ppm (VLE)	12 2009	EU ELV
Xylène	1330-20-7	221 mg/m ³ / 50 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
Xylène	1330-20-7	221 mg/m ³ / 50 ppm (VME)	01 2008	INRS (FR)
Xylène	1330-20-7	442 mg/m ³ / 100 ppm (VLE)	01 2008	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6.



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

7/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

corps Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	jaune à brun
Odeur	aromatique
pH	4,5 - 6,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	31 °C
Température d'inflammabilité	env. 495 °C à 1.014 hPa
Densité	env. 1,04 g/cm ³ à 20 °C
Viscosité, cinématique	env. 6,3 mm ² /s à 20 °C
Tension superficielle	env. 32,7 mN/m à 40 °C

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

8/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 2.029 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) 8,274 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 4.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité à dose répétée
Diclofop-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse
Diclofop-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité
Diclofop-méthyl : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Les tumeurs observées avec Diclofop-méthyl ont été provoquées par la prolifération des peroxisomes. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs ainsi que le type de tumeurs observées, ne sont pas applicables à l'homme.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction
Diclofop-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Des expérimentations sur animaux n'ont pas mis en évidence d'effet toxique sur la reproduction.

Evaluation de la toxicité pour le développement
Diclofop-méthyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Diclofop-méthyl sont liés à la toxicité maternelle.



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

9/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Pas d'indications d'effets toxiques sur le développement dans les études animales.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) 0,692 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 0,662 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)) 1,121 mg/l
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata) 9,04 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

**ILLOXAN CE**Version 5 / F
102000013884

10/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLENES, CYCLOHEXANONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	30
Code tunnel	D/E
Prescription particulière	640E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, CYCLOHEXANONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, CYCLOHEXANONE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

11/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)

Rubrique n° 1432 : Stockage de liquides inflammables

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

4Bis Affections gastro-intestinales dues au benzène, toluène, aux xylènes, et produits en renfermant.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Prévention médicale

Tenir compte des restrictions concernant le travail des jeunes : 94/33/EC.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R21 Nocif par contact avec la peau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



ILLOXAN CE

Version 5 / F
102000013884

12/12

Date de révision: 13.05.2013
Date d'impression: 13.05.2013

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

||Objet de la révision: Section 3 : Composition/Informations sur les composants.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.